

Règlement du Jeu Disney.TOY STORY 4 x evian

1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (Danone Eaux France), SAS au capital de 10 615 281 Euros, RCS Thonon n° 797 080 850 dont le siège social est situé 11 Avenue du Général Dupas 74500 EVIAN LES BAINS (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 04/07/2019 à 18h00 au 27/09/2019 à 20h00 inclus un Jeu sans obligation d'achat intitulé « *Disney.TOY STORY 4 x evian* » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible grâce au lien URL suivant : www.jeu-evian-toystory4.fr. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il sera accepté plusieurs participations par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Une seule dotation sera attribuée au maximum par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, vous devez :

Aller sur le site www.jeu-evian-toystory4.fr, renseigner vos coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance), jouer au jeu consistant à taper sur les bouteilles evian TOTEM pour obtenir le plus grand score possible en évitant de toucher les montagnes

4. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera assuré par les soins de The Walt Disney Company France le 2 octobre 2019 à l'issue du Jeu, selon des modalités déterminées unilatéralement par elle, aux fins de déterminer l'identité du gagnant parmi les cent (100) participants ayant récolté le meilleur score au Jeu proposé.

Le résultat du tirage au sort sera sans appel. The Walt Disney Company France tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Le gagnant sera informé de son gain par email dans un délai de 48 heures suivant la date du tirage au sort. Il devra renvoyer 3 propositions de dates pour son voyage à Londres (hors vacances de Noël et

selon disponibilité hôtelière et des transports) dans un délai de quinze jours après avoir été informé de son gain.

5. DOTATIONS

Est mis en jeu :

Un voyage pour 4 personnes à Londres, d'une valeur de 2 000 euros, comprenant :

- L'aller-retour au départ de Paris, via Eurostar ou vol
- 3 nuits en chambre quadruple dans un hôtel 2* ou 3*
- Les petits déjeuners
- Un avoir de 100 livres sterling à dépenser dans le magasin Hamley's
- Un avoir de 100 livres Sterling à dépenser dans le magasin Hamley's pour l'expérience « Build a Bear Workshop Experience» (construction d'une peluche)

Le voyage ne comprend pas :

- les repas non mentionnés
- les visites non mentionnées
- les dépenses personnelles
- Ce qui n'est pas indiqué dans « le voyage comprend »

Le voyage de 4 jours et 3 nuits est valable du 4/10/2019 au 31/03/2020, hors vacances scolaires de Noël et selon disponibilité hôtelière et des transports.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

6.1 – Problèmes de connexion ou autres

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites internet Facebook et l'adresse URL : www.jeu-evian-toystory4.fr fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites internet Facebook et l'adresse URL : www.jeu-evian-toystory4.fr, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

6.2 Arrêt ou modification du Jeu

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les Participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des Participants.

6.3 Exclusion d'un Participant

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que la participation au présent Jeu implique la transmission par chaque Participant de données personnelles.

Les données personnelles collectées seront traitées informatiquement par The Walt Disney Company France. Elles seront utilisées pour la gestion du Jeu conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général (UE) sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité des données personnelles les concernant et ce, sans frais. Les participants disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données pour des motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : The Walt Disney Company France 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378 - 75644 PARIS CEDEX 13

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au Jeu précité.

Le montant remboursé est forfaitairement établi à 60 centimes d'euros par demande. Ceci correspond à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation. Pour les gagnants, le montant remboursé est forfaitairement établi à 60 x2 centimes d'euros correspondant à une estimation forfaitaire de la durée de connexion pendant la période de participation ainsi que de la durée de connexion nécessaire à l'envoi de leurs coordonnées par message privé.

La demande de remboursement de la participation au Jeu est limitée à une par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement doit :

- être effectuée par écrit, sous pli suffisamment affranchi adressé à DANONE Eaux France SAEME 3 rue Saarinen, 94150 RUNGIS ;
- indiquer les nom, prénom, et adresse postale du Participant ;
- indiquer les date, heure et durée de connexion au site ;
- inclure la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné (exception faite du cas où le fournisseur d'accès refuse de fournir une facture détaillée), faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site clairement soulignée ;
- être accompagnée d'un IBAN/BIC ;
- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (date de facture et cachet de la Poste faisant foi).

Les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent 20g en vigueur, sur simple demande conjointe formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs, sont remboursées sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas non plus prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à Facebook, Instagram ou Twitter sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par fibre optique, câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est alors contracté par le Participant pour son usage général de l'internet et que le fait de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

10. NULLITE D'UNE DISPOSITION CONTRACTUELLE

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement devait être tenue pour nulle en tout ou en partie ou déclarée inapplicable, pour quelque cause que ce soit, les autres dispositions resteront néanmoins en vigueur.

11. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site : www.jeu-evian-toystory4.fr

Le présent règlement est déposé auprès d'un huissier de justice par The Walt Disney Company France.

Une copie du présent règlement peut être obtenue à titre gratuit par toute personne en faisant la demande accompagnée de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale) par courrier suffisamment affranchi envoyé le 30 octobre 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à DANONE Eaux France SAEME 3 rue Saarinen, 94150 RUNGIS.

Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du Jeu s'effectuera par virement bancaire, sur simple demande conjointe (joindre IBAN/BIC), sur la base du tarif lent 20 grammes en vigueur, dans un délai de quatre semaines à réception de la demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera effectué. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée, erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

12. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à : DANONE Eaux France SAEME 3 rue Saarinen, 94150 RUNGIS.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.